# 24 mars 2016

# Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le samedi 10 septembre 2016 aux enfants participant au concours de pêche organisé par la société de pêche « Les Pêcheurs Yvetois »

Le Gouvernement wallon,
Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, l'article 8, §2;
Vu la demande introduite en date du 22 janvier 2016 par la société de pêche « Les Pêcheurs Yvetois »;
Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Pêche, donné le 29 février 2016;
Considérant que la manifestation organisée par la société de pêche « Les Pêcheurs Yvetois » est un concours de pêche;
Sur la proposition du Ministre de la Ruralité et de la Nature;
Après délibération,
Arrête:

**Art. 1er.**
Les enfants participant au concours de pêche organisé le samedi 10 septembre 2016 sur le parcours de la société de pêche « Les Pêcheurs Yvetois », commune de Walcourt, sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être munis d'un permis de pêche régulier de la Région wallonne.

**Art. 2.**
Le Ministre qui a la Pêche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 24 mars 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Wallex - Le droit en Wallonie